



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



S.UR.SO

Accueillir et soutenir ENSEMBLE



CONVENTION CADRE 2025-2027

entre

L'Etat représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin et par délégation, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

La Ville de Mulhouse représentée par Michèle LUTZ, Maire

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par Frédéric BIERRY, Président

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO) représentée par sa Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) portant la période 2025 – 2030. Ce dernier vise à définir la politique départementale en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'hébergement et de logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

L'Association S.UR.SO entre dans ce champ d'application et intervient sur le sud du département du Haut-Rhin en collaboration avec tous les acteurs agissant dans l'intérêt de ses usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
- les autres dispositifs de veille sociale,
- les structures d'hébergement du département,
- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- le Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace,
- l'Agence Régionale de la Santé.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions confiées à l'Association S.UR.SO sur la période 2025-2027 et les modalités de financement de ces actions. Elle annule et remplace la convention cadre signée le 3 juillet 2022.

Elle sera revue en cas de réforme législative modifiant les compétences institutionnelles en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Missions

L'association S.UR.SO est organisée en deux pôles à savoir **le pôle Veille sociale** d'une part et **le pôle Hébergement et accompagnement vers le logement** d'autre part.

2.1 Le pôle Veille sociale assure les missions suivantes :

➔ Une mission d'accueil de jour et de boutique solidarité

S.UR.SO propose un accueil inconditionnel à toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, des prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de lingerie, d'accès à des sanitaires et de collation.

Elle propose un soutien psychologique à l'accueil de jour dans une démarche « d'aller vers » les personnes accueillies.

L'association informe les personnes des services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation.

Elle permet l'accès des personnes à un hébergement d'urgence et à l'alimentation dans le cadre d'une collaboration étroite avec le dispositif d'urgence porté par le 115.

Elle signale toute situation de vulnérabilité particulièrement préoccupante en alertant les services sociaux compétents.

Le lieu d'accueil situé à Mulhouse est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les après-midi de 13h30 à 16 h00 à l'exception du mardi. Ces horaires sont accrus et adaptés en fonction des conditions météorologiques préjudiciables aux personnes à la rue, en particulier en hiver.

Il est établi en permanence un registre informatisé où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des autorités administratives signataires du présent protocole.

S.UR.SO organise également une action de médiation en santé ayant pour objectifs d'accompagner les usagers de l'accueil de jour en matière d'accès aux soins et aux droits liés à la santé et de faciliter l'accès, la reprise et la continuité des soins de santé.

Cette action s'appuie sur l'intervention de l'équipe sociale, une intervention hebdomadaire de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité et une consultation hebdomadaire de médecine générale animée par des professionnels de santé bénévoles dans ses locaux en partenariat formalisé avec la PASS du GHRMSA.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 5,59 équivalents temps plein (ETP) pérennes dont :

	ACCUEIL DE JOUR - BOUTIQUE DE	ACTION SANTE
Maître de maison	1,00	
TS/Int social	1,27	0,28
TS Réf. AJ	1,00	
TS SAO/AJ+réf. Ter.	0,43	0,07
Animateur social	1,00	
Psychologue	0,42	0,12
S/total	5,12	0,47
	5,59	

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Mulhouse, pour les actions liées à la santé, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Appel à projet) et par des subventions de diverses communes.

► Une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO)

Le Service d'accueil et d'orientation assure, sur le secteur de Mulhouse, à toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en capacité d'accéder à un hébergement d'insertion ou un logement, un accompagnement social global.

Cet accompagnement a pour objectif de restaurer ou d'ouvrir les droits, de permettre l'accès aux soins et de favoriser toute démarche nécessaire aux besoins de la personne.

En outre, l'accompagnement permet de bénéficier des aides de première nécessité (demande d'aide financière au titre du FAJ, aide alimentaire, vêture...). A cet effet, des fiches de liaison ou dossiers de demande seront constitués en vue de l'attribution de ces aides.

L'association s'assure de l'accompagnement social des personnes pendant la phase d'urgence sociale jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsque celui-ci dispose de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

Elle participe aux instances de coordination de la veille sociale (CAMU) et contribue aux décisions d'orientation de la commission interne et commission cas complexes, animées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), en établissant des préconisations vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). La personne ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » de l'usager et continue de suivre sa demande jusqu'à son terme. Néanmoins, si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette mission, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes, suivant l'agrément préfectoral en vigueur. Pour ce faire, l'association utilise le logiciel DOMIFA, mis à disposition par l'Etat.

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, SURSO assure la fonction de « référent territorial » pour le compte du SIAO. A ce titre, il assure une permanence sur le territoire où sont notamment exercées les actions suivantes :

- identifier et accueillir les personnes sollicitant un hébergement ou l'accès à un dispositif de logement accompagné,
- effectuer une première évaluation et élaborer des préconisations d'orientation avec les personnes,
- assurer une mission de "réfèrent personnel" dans le cadre du SIAO jusqu'à la réalisation d'une orientation, en lien avec les partenaires et dispositifs existant sur le territoire,
- assurer la centralisation des demandes d'hébergement d'insertion ou de logement accompagné sur le territoire
- contribuer à l'observation locale de l'hébergement, du logement accompagné et de l'accès direct au logement, du public sollicitant le SIAO sur le territoire, en lien avec les coordinateurs SIAO du département

Pour effectuer cette mission, S.UR.SO consacre 4,15 ETP pérennes de travailleurs sociaux dont :

	SAO
Maître de maison	
TS/Int social	3,65
TS Réf. AJ	
TS SAO/AJ+réf. Ter.	0,50
Animateur social	
Psychologue	
TOTAL	4,15

Un chef de service (1 ETP) est à la tête du **pôle veille sociale portant l'effectif total à 10,74 ETP pérennes.**

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP, la Fondation Abbé Pierre, la CeA, la Ville de Mulhouse.

2.2 Le pôle Hébergement et accompagnement vers le logement assure les missions suivantes :

➤ **Une mission d'accompagnement direct vers et dans le logement (AVDL)**

Cette mission consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce relogement passe par la mobilisation du secteur privé ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

Cette action se déroule sur l'agglomération mulhousienne et sur la communauté de communes de Thann - Cernay.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 1,5 ETP pérennes de travailleur social.

Son coût est pris en charge principalement par la DDETSPP et par des subventions de diverses communes.

► Une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « Logi'Jeunes » et d'intermédiation locative

S.UR.SO propose un dispositif d'hébergement de 70 places spécifiquement destiné aux jeunes de moins de 25 ans isolés ou en couple, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation s'appuyant sur un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) afin de leur permettre de devenir locataires de leur logement grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Dans cet objectif, les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement.

En cas d'absence ou de rupture de ressources, ils bénéficieront d'une allocation de subsistance délivrée par l'association.

Ils peuvent également bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) porté par la Collectivité européenne d'Alsace, si leur situation correspond aux critères d'intervention. Des aides sont attribuées par les communes aux jeunes sans ressource suffisante pour le paiement de la participation au loyer et de leur participation lorsqu'ils disposent de ressources.

Les 70 places du dispositif sont ainsi constituées :

- 35 places d'intermédiation locative localisées sur Mulhouse et agglomération et 5 places localisées sur la communauté de communes de Thann-Cernay pour lesquelles il est prévu que les jeunes participent au loyer en fonction de leur niveau de ressources.
- 15 places de stabilisation localisées sur la communauté de communes de Thann – Cernay destinées à des jeunes sans ressources pour lesquels le loyer est intégralement pris en charge.
- 15 places d'intermédiation locative pour des jeunes de 18 à 25 ans pour faciliter l'accès à un logement autonome pour des personnes ayant des difficultés à se loger. Ce dernier dispositif se réfère au guide départemental de l'intermédiation locative.

Pour ces trois dispositifs, S.UR.SO consacre 5,81 ETP pérennes dont :

	LOGI'JEUNES	IML
TS/Int social	4,80	0,80
Psychologue	0,21	
S/total	5,01	0,80
TOTAL	5,81	

Un chef de service (1 ETP) est à la tête du **pôle hébergement et accompagnement vers et dans le logement portant l'effectif total à 8,31 ETP pérennes.**

Leur coût est pris en charge par la DDETSPP et les subventions de diverses communes.

L'extension ponctuelle de ces missions, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDETSPP pour les campagnes hivernales, n'est pas concernée par le présent protocole en raison de son caractère temporaire et précaire.

Afin de mettre en œuvre ces différentes missions, SURSO bénéficie d'1 ETP de direction, d'1 ETP d'assistante de direction, de 0,63 ETP d'agent d'entretien ainsi que des frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés pérennes engagés par action, conformément à l'annexe 1.

Une convention de soutien administratif et comptable a été signée le 15 décembre 2015 pour un an renouvelable tacitement avec l'association « ALEOS » qui met à disposition de S.UR.SO son pôle administratif et financier en contre-partie d'un paiement forfaitaire annuel selon les modalités indiquées dans la convention.

A noter par ailleurs, l'intervention d'un psychologue (0,75 ETP) en transversalité sur les deux pôles.

Les effectifs globaux ressortent à 21,68 ETP pérennes (cf annexe 1).

Le personnel salarié de l'association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicable dans les CHRS » de NEXEM.

Article 3 : Convention avec le SIAO du Haut-Rhin

Une convention de partenariat entre la DDETSPP, le SIAO et S.UR.SO définit la collaboration entre les dispositifs portés par l'association et le SIAO.

Une convention avec le SIAO et la DDETSPP fixe le cadre et les missions du « référent territorial » sur la communauté de commune de Thann – Cernay.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation

La Conférence des financeurs, composée de la DDETSPP, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Mulhouse, assure, a minima une fois sur la période de la convention et plus sur demandes des parties prenantes, le suivi et l'évaluation des missions confiées à S.UR.SO au vu d'une part du dernier rapport d'activité et compte rendu financier de l'association, et d'autre part des bilans annuels fait par l'association de chacune de ses missions.

Par ailleurs, l'annexe 1 fixe, pour 2024, par mission le montant des dépenses prévisionnelles, le montant des subventions de chaque financeur ainsi que le montant de leur contribution aux charges indirectes.

L'annexe 2 précise les indicateurs d'activité par mission qui devront être renseignés par l'association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année n+1 est présenté par l'association aux financeurs avant chaque conférence.

Article 5 : Engagement des signataires

Les financeurs s'engagent à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses missions pour la période 2025-2027.

La Ville de Mulhouse et la Collectivité Européenne d'Alsace indiquent, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de leur financement, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget et de leur approbation par les instances délibérantes.

La DDETSPP s'engage sur le budget base pour la durée du contrat, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances au titre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

Si des financements devaient être révisés, ils seraient intégrés par avenant à la présente convention.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget prévisionnel est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués par chaque financeur sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

Article 6 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 8 : Modification, Reconduction, résiliation

Chaque année la conférence des financeurs prend connaissance du bilan fourni par l'association et décide le cas échéant, des améliorations ou adaptations à apporter aux missions conduites par l'association.

Toute modification du périmètre des missions annoncées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'association, avec un délai d'exécution de trois mois.

En cas d'inexécution d'une obligation, de faute grave, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever ses missions, la présente convention pourra être réalisée sans indemnité et sans préavis.

Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation. Dans ce cas, il pourra, de plus être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

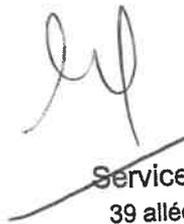
Fait à Colmar, le2025

Le Préfet,

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

La Maire de Mulhouse

L'Association S.UR.SO



Service d' URgence SOciale
39 allée Gluck 68200 Mulhouse
Tél 03.89.56.05.55 contact@surso.fr

ANNEXE 1 - 2024

CHARGES INDIRECTES	DIR + ADMIN + MENAGE
Charges indirectes	221 445
Produits atténuation des charges indirectes	25 258
Charges à répartir par actions	196 187
ETP compris dans les charges indirectes	2,63

	Association
Charges indirectes	221 445
Charges actions	1 516 086
TOTAL	1 737 531
Total ETP Pérennes	21,68

ETP PERENNES	Pôle Hébergement	Pôle Veille sociale	TOTAL
ETP	8,31	10,74	19,05
Ratio ETP TS par action / ETP TS	44%	56%	100%
Ratio appliqué aux ETP indirects	1,15	1,48	2,63
Total ETP	9,46	12,22	21,68
Ratio ETP appliqué aux charges à répartir (indicatif)	85 581	110 606	196 187

	Pôle Hébergement	Pôle Veille sociale	TOTAL	Contribution Charges Indirectes
Charges directes ACTIONS	943 453	572 633	1 516 086	
Charges indirectes	85 581	110 606	196 187	196 187
Total des charges (hors celles compensées par les produits en compensation des charges indirectes)	1 029 034	683 239	1 712 273	
PRODUITS DDETSPP (subventions)	610 713	470 859	1 081 572	137 207
<i>Ratio / Total charge</i>	59%	69%	63,2%	69,94
PRODUITS ALT-DDETSPP	184 446	0	184 446	23 399
<i>Ratio / Total charge</i>	18%	0%	10,8%	11,93
PRODUITS ABBE PIERRE	0	99 751	99 751	12 654
<i>Ratio / Total charge</i>	0%	15%	5,8%	6,45
PRODUITS VILLE DE MULHOUSE	7 824	37 162	44 986	5 707
<i>Ratio / Total charge</i>	1%	5%	2,6%	2,91
PRODUITS ARS	0	29 143	29 143	3 697
<i>Ratio / Total charge</i>	0%	4%	1,7%	1,88
PRODUITS CEA	0	15 647	15 647	1 985
<i>Ratio / Total charge</i>	0%	2%	0,9%	1,01
PRODUITS FNAVDL	73 711	0	73 711	9 351
<i>Ratio / Total charge</i>	7%	0%	4,3%	4,77
PRODUITS Autres Communes	1 027	4 890	5 917	751
<i>Ratio / Total charge</i>	0%	1%	0,3%	0,38
PRODUITS CPAM	0	11 330	11 330	1 437
<i>Ratio / Total charge</i>	0%	2%	0,7%	0,73

HORS ETP et dispositifs NON PERENNES

Les subventions de la DDETSPP ne sont acquises que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par l'association des obligations mentionnées dans les conventions aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour la CeA et la Ville de Mulhouse : le montant de la subvention sera transmis chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget et de leur approbation par les instances délibérantes.

Le ratio 2024 charges indirectes/total des charges s'élève à 11,29% (pour mémoire, il s'élevait à 10,62% en 2023)

Le budget global des charges indirectes, hors produits en atténuation, doit être maîtrisé sauf fluctuation des produits. Un retour d'information annuel sur l'évolution des charges doit être fait à l'occasion de la rédaction des CRF.

Postes pérennes

Association SURSO	POLE VEILLE SOCIALE				POLE HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT			CHARGES INDIRECTES	TOTAL
	ACCUEIL DE JOUR - BOUTIQUE	SAO	DOMICILATION	ACTION SANTE	LOGI'JEUNES (55 places)	IML	AVDL		
Directeur								1,00	1,00
Assistante de direction								1,00	1,00
Agent d'entretien								0,63	0,63
Maître de maison	1,00								1,00
TS/Int social	1,27	3,65		0,28	4,80	0,80	1,50		12,30
TS Réf. AJ	1,00								1,00
TS SAO/AJ+réf. Ter.	0,43	0,50		0,07					1,00
Animateur social	1,00								1,00
Chef de service	0,68	0,25		0,07	0,90	0,05	0,05		2,00
Psychologue	0,42			0,12	0,21				0,75
S/total	5,80	4,40	0,00	0,54	5,91	0,85	1,55	2,63	21,68
TOTAL	10,74				8,31			2,63	21,68

Postes non pérennes:

0,66 ETP - Adj tech gest loc. Logi'jeunes + IML - hors crédit base, financé sur les excédents (fonds dédiés) pour 18 mois jusqu'au 01/03/25 ou 24 mois jusqu'au 01/09/25??

1 ETP - AJ SAO - contrat d'apprentissage 09/23 à 09/24

1 ETP - Domiciliation à l'AJ - hors crédit base, sur crédit non reconductible - 18 mois - jusqu'au 30/04/25 (ou 2 ans - 31/10/25??)

Association SURSO	POLE VEILLE SOCIALE				POLE HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT			CHARGES INDIRECTES	TOTAL
	ACCUEIL DE JOUR - BOUTIQUE	SAO	DOMICILATION	ACTION SANTE	LOGI'JEUNES (55 places)	IML	AVDL		
Adjoint tech gestion loc					0,53	0,13			0,66
IS contrat d'apprentissage	1,00								1,00
TS/Int social			1,00						1,00
S/Total		2,00				0,66			
TOTAL				2,66				0,00	2,66

Dispositif non pérenne

AJJ CEJ Jeunes	ACTION TRANSVERSALE
Adj. Adm. Et compta	1,00
Chef de projet	1,00
Accompagn. Insertion	1,00
TOTAL	3,00

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ACTIVITE

1) INTERMEDIATION LOCATIVE (IL)

- Nombre de logements mobilisés,
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires,
- Durée de prise en charge,
- Taux de sortie vers le logement autonome : **la cible est fixée à 30 %.**

2) ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)

- Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires ;
- Nombre de personnes et de ménages ayant accédé à un logement autonome ;
- Durée de prise en charge,
- Taux de sortie vers le logement autonome des personnes et des ménages bénéficiaires : **la cible est fixée à 50 %.**

3) ACCUEIL DE JOUR

- Nombre de ménages et de personnes accueillis par classe d'âge dans l'année ;
- Nombre de passages dans l'année ;
- Nombre de ménages utilisant la bagagerie.

4) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre d'entretiens ;
- Nombre de ménages et de personnes suivies dans le cadre du référent personnel ;
- Nombre de domiciliations.